

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

Madame le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire, suite aux convocations adressées le 9 décembre 2019.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Madame Caroline BOURDIER-GARREC est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 suite à une remarque faite sur une phrase incomplète modifiée en séance, qui est adopté à l'unanimité des présents.

Madame le maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 qui est adopté à l'unanimité des présents malgré une erreur de dactylographie sur le prénom d'un conseiller et une faute d'orthographe.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **2019/12/56 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise est membre du syndicat des eaux du Bas Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier, par délibération adoptée à l'unanimité, en séance plénière du 24 septembre 2019, vient de procéder à une révision de ses statuts afin de prendre en compte d'une part les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et d'autre part, de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas-Léon.

Pour finaliser la procédure de labellisation, conformément à l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement (CE), il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts afin de pouvoir transférer une partie de l'item 12° de l'article L. 211-7 du CE vers le Syndicat au titre de l'animation, et la coordination de la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon.

Cet item 12 est libellé comme suit et porte sur : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et en tant que Collectivités adhérentes à la Communauté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification de statuts proposée. En l'absence de délibération de celles-ci, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (15) :

- Approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise telle qu'exposée ci-dessus et les projets de statuts.

### **2019/12/57 - Signature de la convention-cadre du Centre de Gestion du Finistère réactualisée**

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Finistère a réactualisé la convention-cadre.

Ainsi, il est précisé qu'au fil des réformes, les missions du CDG 29 se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaire une adaptation de la convention-cadre précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du CDG. Les modalités apportées à ce document sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (15) :

- Approuve la réactualisation de la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion du Finistère telle qu'exposée ci-dessus et figurant en annexe ;
- Autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **2019/12/58 - Dénomination et numérotation des rues du lotissement « Roc'h Eol »**

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'acceptation du permis d'aménager du lotissement « Roc'h Eol », il convient de dénommer la voie et numérotter les parcelles. Il est précisé qu'un passage piétonnier sera aménagé le long de la route départementale jusqu'au passage piéton afin de sécuriser les usagers.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (15) :

- Approuve la dénomination : rue Roc'h Sterenn.
- Approuve la numérotation des parcelles :
  - lot 1 au 1 rue Roc'h Sterenn
  - lot 2 au 2 rue Roc'h Sterenn
  - lot 3 au 3 rue Roc'h Sterenn
  - lot 4 au 4 rue Roc'h Sterenn
  - lot 5 au 5 rue Roc'h Sterenn
  - lot 6 au 6 rue Roc'h Sterenn
  - lot 7 au 7 rue Roc'h Sterenn
  - lot 8 au 8 rue Roc'h Sterenn
  - lot 9 au 9 rue Roc'h Sterenn

## 2019/12/59 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Sporting Club Lanrivoaré »

L'association « Sporting Club Lanrivoaré » a fait l'acquisition de 2 filets de foot pour les buts auprès d'INTERSPORT et sollicite la prise en charge par la commune pour le remboursement, par une subvention de 343,50 euros représentant le montant de l'achat des filets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 343,50 € à l'association « Sporting Club Lanrivoaré »,
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

## 2019/12/60 - Tarifs municipaux pour l'année 2020

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- Approuve les tarifs municipaux pour l'année 2020.

REVISION TARIFS COMMUNAUX		Tarifs 2019	Tarifs 2020
Matériel	Plateaux	2,80 €	2,80 €
	Chaises	0,30 €	0,30 €
	Vaisselle	0,60 €	0,60 €
Concession cimetière	Simple - 10 ans	84,00 €	85,00 €
	Simple - 30 ans	202,00 €	204,00 €
	Simple - 50 ans	322,00 €	325,00 €
	Double - 10 ans	158,00 €	158,00 €
	Double - 30 ans	384,00 €	388,00 €
	Double - 50 ans	585,00 €	591,00 €
Concession Cavurnes	10 ans	202,00 €	204,00 €
	30 ans	322,00 €	325,00 €
	50 ans	442,00 €	446,00 €
	+ remboursement caveau	490,00 €	495,00 €
Copies	A3	0,40 €	0,40 €
	A4	0,20 €	0,20 €
Droit de place pour commerce ambulant		115,00 €	116,00 €

			Tarifs 2020		
REVISION TARIFS COMMUNAUX- Location des salles	Tarifs 2019	Tarifs réduits	Tarifs	Tarifs réduits	
Ti an Oll	Midi (max 17h30) ou soirée	261 €	209 €	264,00 €	211,00 €
	Journée (midi et soir)	418 €	333 €	422,00 €	336,00 €
	Réunion professionnelle demi-journée	94 €		95,00 €	-
	Réunion professionnelle journée	158 €		160,00 €	-
	Mariage	522 €	418 €	527,00 €	422,00 €
	Café après obsèques	30 €		30,00 €	-
Ti Kreiz	Midi (max 17h30) ou soirée	79 €	64 €	80,00 €	65,00 €
	Journée (midi et soir)	158 €	124 €	160,00 €	125,00 €
	Réunion professionnelle demi-journée	54 €		55,00 €	-
	Réunion professionnelle journée	94 €		95,00 €	-
	Mariage	209 €	169 €	211,00 €	171,00 €
	Café après obsèques	30 €		30,00 €	-
Ty Laouen	Boulodrome	20 €		20,00 €	-

## 2019/12/61 - Loyers municipaux pour l'année 2020

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- Approuve les loyers municipaux au titre de l'année 2020.

Loyers*	Résidence du Park (52 m <sup>2</sup> )	592,43 €
	Résidence du Park (73 m <sup>2</sup> ) - Gwen LE CORVEC	675,60 €
	Résidence du Park (27 m <sup>2</sup> ) - JM COIFFURE	250,27 €

*\* Pour rappel, les loyers sont calculés en fonction de l'indice de référence spécifié dans le bail conclu.*

Fermage*	Prix à l'hectare labourable	96,60 €
	Prix à l'hectare prairie	48,30 €

*\* Pour rappel, les loyers de fermage sont calculés en fonction de l'indice national des fermages (I.N.F.).*

## 2019/12/62 - Restes à réaliser 2019

Considérant la nécessité de pouvoir payer en début d'année 2020 les investissements commencés et non achevés, il convient de voter les restes à réaliser 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- Adopte les états des restes à réaliser suivants :
  - le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à 150 672,00 €.

<b>LIBELLE OPERATION</b>	<b>MONTANT REPORT</b>
102 Aménagement « route de Trézeguer »	78 000,00 €
103 Mairie	22 656,00 €
117 Aire du « Tumulus »	3 946,00 €
118 Mobilier « mairie »	3 292,00 €
121 Salle « La Forge »	12 628,00 €
15 Cantine	3 000,00 €
55 Ecole	4 651,00 €
63 Réserve foncière	16 500,00 €
76 Installations générales	2 000,00 €
88 Numérisation des actes	3 999,00 €

- Autorise le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

### **2019/12/63 - Autorisation d'engager, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- Accepte et autorise de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

### **2019/12/64 - Concours du receveur municipal - Attribution d'une indemnité de conseil - Année 2019**

Outre les prestations de caractère obligatoire, les receveurs municipaux doivent fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dont les conditions d'octroi et de montant sont définies par le décret n°82-279 du 19 novembre 1982.

Ainsi, comme chaque année, il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir lui verser l'indemnité de conseil à laquelle les receveurs peuvent prétendre au titre des prestations de conseil assurées auprès des collectivités.

Madame le maire précise également que cela sera la dernière fois que cette indemnité sera versée par les collectivités territoriales puisqu'elle sera dorénavant être versée par les services de l'Etat dès 2020.

Après avoir été informé, le conseil municipal, avec **9 voix POUR, 3 voix CONTRE** (M. BERTAUCHE, A. PRENVEILLE et C. BOURDIER-GARREC) **et 3 ABSTENTIONS** (M. JEZEQUEL, J.-J. STEPHAN et C. TRALBOUX), approuve l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le receveur municipal de Saint-Renan.

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- Attribue l'indemnité, d'un montant de 471,29 € à Monsieur Patrick DELPEY, receveur municipal de Saint-Renan.

### **2019/12/65 - Décision modificative n°5**

Comme chaque année, il convient d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et les dépenses et recettes d'investissement prévues en budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- Approuve la décision modificative n°5 des crédits de dépense tel qu'il ressort du tableau ci-annexé à la présente :

<b>DEPENSES</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
	615231	Entretien et réparations de voirie	5 000,00 €
	6558	Autres contributions obligatoires	15 000,00 €
	6574	Subvention aux associations	15 000,00 €
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 500,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	- 39 500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

<b>DEPENSES</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
	1641	Emprunt en euros	14 000,00 €
	1641	Remboursement partiel emprunt court terme	280 000,00 €
	2313-121	Salle de la Forge	-333 500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>-39 500,00 €</b>

<b>RECETTES</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
	023	Virement de la section de fonctionnement	-39 500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>-39 500,00 €</b>

### **2019/12/66 - D.E.T.R. 2020 - La Forge**

La DETR est destinée à soutenir des projets d'investissements structurants, dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire, en termes d'emploi et d'image ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La salle de La Forge, créée en 1985, a quelques besoins de rénovation, notamment, en toiture pour résoudre les entrées d'eau.

L'étude de ce dossier indique différentes possibilités :

- Remplacement à l'identique de la toiture actuelle,
- Remplacement de la toiture avec isolation,
- Remplacement de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques.

Des études complémentaires seront nécessaires à la faisabilité du projet.

Il est proposé de déposer une demande de D.E.T.R. pour la rénovation de la salle La Forge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- Sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (D.E.T.R.).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h50.